

## Règlement du vide-grenier du dimanche 24 juin 2018

### organisé par l'Amicale de la St Jean

#### Article 1 :

Cette manifestation est organisée pour la fête de la St Jean par l'Amicale de la St Jean et se déroulera au centre ville de Sierck-les-Bains le dimanche 24 juin de 08h à 18h.

L'accueil des exposants débutera à 6h et les déballages devront être terminés pour 08h.

Sauf autorisation spéciale, les voitures ne servant pas de point de vente devront donc être évacuées.

#### Article 2 :

Le vide-greniers est réservé aux particuliers, non professionnels, habitant la commune de Sierck-les-Bains ou d'autres communes. L'Amicale de la St Jean se réserve le droit de ne pas accepter une inscription sans en avoir à motiver sa décision.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, conformément à la **loi 2005-882 du 2 aout 2005, art.21, journal officiel du 3 aout 2005**.

#### Article 3 :

Le prix de l'emplacement est de 2 euros le mètre linéaire, avec 2 mètres linéaires minimum.

#### Article 4 :

Les réservations sont enregistrées au préalable par téléphone ou par retour du coupon d'inscription joint au courrier. **Une inscription ne sera prise en compte qu'après réception du chèque de réservation.** Aucun courrier de retour ne vous sera fait, votre inscription sera validée d'office dès réception du règlement. (Si problème nous prendrons contact avec vous.)

Les attributions d'emplacement se feront au cas par cas en fonction des demandes.

Il vous sera attribué le jour J et nous vous donnons rendez-vous à l'office du Tourisme sur la place Jean de Morbach.

#### Article 5 :

Les enfants de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour pouvoir tenir un stand. Les enfants de moins de 12 ans, devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue d'un stand.

#### Article 6 :

Les informations seront collationnées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

#### Article 7 :

L'installation se fera dimanche 18/06/2018 entre 06h et 08h sur l'emplacement affecté par l'Amicale de la St Jean. Passé 08h, si le participant n'est pas présent, l'emplacement ne sera plus réservé.

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront **attribuées par les organisateurs et ne pourront être contestées.** Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de l'Amicale de la St Jean. **En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés.**

#### Article 8 :

Le périmètre du vide-greniers est accessible aux voitures jusqu'à 8h00 et après 19h.

**Aucune voiture ne stationnera durablement sur le site de la manifestation (sauf autorisation de l'organisateur). Les exposants devront garer leur véhicule en dehors du périmètre.**

#### Article 9 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, casses, vols ou tout autre type de détérioration.

**Article 10 :**

La clôture du vide-greniers se fera à 18h, l'endroit devra être rendu nettoyé, débarrassé de tout déchet.

**Article 11 :**

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente de biens non-conformes aux règles (vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables, etc.). L'Amicale de la St Jean se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 12 :**

L'Amicale de la St Jean reste la seule compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

**Article 13 :**

Vous avez acquis l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide-greniers. Dans ces conditions, vous avez l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

**Article 14 :**

La présence de cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Article 15 :**

La police du vide-greniers reste sous la compétence du Maire avec entente auprès des représentants de l'Amicale de la St Jean, ainsi que la gendarmerie.

Règlement établi par l'Amicale de la St Jean

Helen Hammond Kestener

Coordinatrice du comité de la St Jean



Copies à :

Mr le Maire de Sierck-les-Bains et Gendarmerie de Sierck-les-Bains